

Loi

Générale

colonial

Loi n° 50-1004 fixant le régime électoral la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somali.

n° 50-1004

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

RECTIFICATIF au Journal officiel du 20 août 1950 : PAGE 8889, 1^{er} colonne, article 36, 1^{er} alinéa. — Au lieu de : « ...l'article 33... », lire « ...l'article 34... » PAOE 8890, 1^{er} colonne, article 38, 3^e et 4^e lignes. — Au lieu de : « ...dans laquelle les intéressés du territoire... », lire : « ...dans laquelle les intérêts du territoire... ».

Pour Le Ministre et par ordre : Le Directeur des Affaires politiques. Pour le Directeur des Affaires politiques et par ordre : Le Sous-Directeur Signé : ILLISIBLE.